



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-78

### Diminution de la bureaucratie et mesures d'allégement des contrôles dans les exploitations ?

---

Auteurs :	Zamofing Dominique / Barras Eric
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	25.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	24.06.2024

---

#### I. Question

La gronde paysanne se fait entendre et plusieurs rassemblements pacifiques ont eu lieu dans notre canton. L'une des principales revendications des familles paysannes est moins de bureaucratie et moins de contrôles dans les exploitations.

Si les contrôles sont légitimes car liés à l'octroi de paiements directs, ils sont trop nombreux. De plus, certains sont faits de manière inopinée. Quel secteur économique accepterait de se faire contrôler de la sorte ? Ces contrôles mettent une pression constante sur les familles paysannes et chaque manquement amène une sanction financière parfois disproportionnée.

Dans le canton de Fribourg, les différents contrôles sont délégués à l'AFAPI (ci-après : Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux). La marge de manœuvre de cette association est très restreinte pour diminuer le nombre de contrôles car ceux-ci sont définis dans des ordonnances. Ainsi, l'AFAPI ne décide pas quelles exploitations seront contrôlées et dans quelles mesures. Cette tâche incombe à Grangeneuve et le rythme des contrôles est réglé par « l'ordonnance sur la coordination des contrôles ».

Le canton de Vaud a dernièrement décidé de réduire, de manière immédiate, de 30 % le nombre de contrôles en réponse aux revendications paysannes.

Ainsi, les auteurs souhaitent savoir si :

1. le Conseil d'Etat est prêt à imiter le canton de Vaud et à réduire de 30 % le nombre de contrôles et le nombre de contrôles inopinés.
2. le Conseil d'Etat est prêt à s'associer à d'autres cantons pour faire modifier « l'ordonnance sur la coordination des contrôles » auprès de la Confédération et donc alléger la fréquence des contrôles et diminuer, voire supprimer les contrôles inopinés.

## II. Réponse du Conseil d'Etat

### 1. Introduction

Le Conseil d'Etat rappelle sa volonté, régulièrement rappelée, de favoriser une agriculture professionnelle et productive, afin de soutenir l'auto-alimentation de la population. Cela implique notamment de permettre aux exploitant-e-s agricoles de consacrer l'essentiel de leur temps à leur activité de production plutôt qu'à des tâches administratives. Dans ce sens, il soutient naturellement toute simplification permettant de limiter la charge administrative. Le Conseil d'Etat relève toutefois que, chaque année, les exploitations agricoles du canton de Fribourg bénéficient de près de 200 millions de francs de paiements directs. Ces paiements directs sont toutefois conditionnés à d'importantes contraintes dont les cantons, en application du droit fédéral, doivent contrôler le respect. D'autres contrôles sont par ailleurs requis par les différents labels qui permettent d'assurer une juste valorisation des produits agricoles de notre canton.

Le canton de Fribourg porte depuis une attention soutenue à la coordination des contrôles afin de limiter le temps que les exploitant-e-s doivent y consacrer.

Grangeneuve, section agriculture, est responsable de la coordination des contrôles dans le canton de Fribourg. Les rythmes de contrôle sont toutefois fixés par la Confédération. Ils sont principalement définis dans l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA ; RS 910.15) et dans le plan de contrôle national pluriannuel (PCNP). Ces exigences sont contraignantes pour tous les cantons. L'approche de l'OCCEA de mener les contrôles en fonction des risques et la directive de ne réaliser qu'un contrôle par exploitation et par an sont respectées. Cette dernière ne s'applique toutefois qu'aux contrôles de base. Les contrôles de suivi et les contrôles des nouveaux exploitants ne relèvent pas de la coordination des contrôles. Lors de certaines reprises d'exploitations familiales et en cas de contrôles récents, le canton de Fribourg renonce, dans la mesure du possible, aux contrôles des nouveaux exploitants.

La coordination des contrôles est effectuée depuis 2015 à l'aide du système informatique Gelan. Grangeneuve, en accord avec les détenteurs des différents labels, utilise en effet ce système pour coordonner les mandats de contrôle pour les labels, sur lesquels le canton n'a aucune influence, avec les mandats des contrôles imposés par la législation fédérale. Cela réduit le nombre de contrôles sur les exploitations. Les points de contrôle sont répartis dans des paquets de contrôle de manière à ce que le contrôle ait un sens en fonction de la saison et que la durée du contrôle reste raisonnable. Les mandats pour les contrôles inopinés ne sont délivrés que lorsqu'ils ont un sens thématique, par exemple pour le contrôle de la litière. De plus, les directives fédérales imposent une proportion minimale de contrôles inopinés par catégorie. A titre d'exemple, l'art. 3 al. 5 OCCEA prescrit qu'au moins 40 % de tous les contrôles de base annuels concernant les contributions au bien-être des animaux doivent être effectués sans préavis.

Une réunion annuelle d'échange avec le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV), le Service de l'environnement (SEn) et l'organisation de contrôle AFAPI-FIPO a lieu pour rendre les contrôles aussi efficaces que possible. Des propositions pragmatiques et orientées vers des solutions sont élaborées avec les différents partenaires.

Comme indiqué, le Conseil d'Etat est naturellement disposé à examiner toute possibilité d'optimiser les processus de contrôle, en souhaitant toutefois s'abstenir de tout effet d'annonce.

Il convient par exemple de s'assurer qu'une réduction du nombre des contrôles ne s'accompagne pas d'une augmentation de leur durée, par exemple, ou si les contrôleurs et contrôleuses peuvent disposer des compétences nécessaires pour mener simultanément des contrôles dans des domaines parfois très différents.

## **2. Réponse aux questions**

*1. Le Conseil d'Etat est prêt à imiter le canton de Vaud et à réduire de 30 % le nombre de contrôles et le nombre de contrôles inopinés.*

La coordination optimale des contrôles et leur limitation au minimum pour les exploitations concernées sont une tâche permanente à laquelle l'Etat porte une attention soutenue depuis des années. La réduction du nombre total de contrôles, ainsi que des contrôles inopinés, de 30 % supplémentaires n'est donc pas réaliste dans le canton de Fribourg, qui s'efforce de longue date de limiter les contrôles aux strictes exigences fédérales. Une diminution drastique des contrôles entraînerait donc un non-respect des exigences fédérales, et donc le risque d'une perte de paiements directs pour les agriculteurs et agricultrices de notre canton.

*2. Le Conseil d'Etat est prêt à s'associer à d'autres cantons pour faire modifier « l'ordonnance sur la coordination des contrôles » auprès de la Confédération et donc alléger la fréquence des contrôles et diminuer, voire supprimer les contrôles inopinés.*

Le canton de Fribourg est prêt à soutenir des optimisations des bases légales. Cela se fait généralement par le biais des prises de position sur les paquets d'ordonnances agricoles. Ces prises de position sont faites en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture CDCA / LDK et la Conférence des offices de l'agriculture de Suisse COSAC / KOLAS. En coordonnant leurs prises de position, les cantons essaient de donner le plus de poids possible à leurs préoccupations. Le canton de Fribourg a, dans ses prises de position sur les paquets d'ordonnances agricoles précédents, maintes fois souligné la charge administrative trop élevée sur les exploitations agricoles et demandé des simplifications. Il continuera à soutenir les efforts pour atteindre cet objectif.

Etant donné la grande complexité de l'ensemble de la politique agricole et son augmentation constante ces dernières années, les efforts ne doivent pas se limiter à la seule adaptation de l'OCCEA. Une vue d'ensemble de toutes les dispositions concernées est nécessaire, comme cela est envisagé dans la future politique agricole 2030+. Les représentants de diverses branches de l'agriculture ont été impliqués très tôt dans les réflexions sur les stratégies futures. Selon les déclarations de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), certaines de ces réflexions seront mises en œuvre dès que possible, c'est-à-dire avant 2030. Ces simplifications doivent également réduire la charge de contrôle en général, et celle des contrôles inopinés en particulier.

Enfin, le Conseil d'Etat s'engage pour une politique cohérente et rappelle que l'agriculture est touchée de manière transversale par d'autres domaines tels que la protection de l'environnement. Il constate que la volonté politique générale globalement soutenue de limiter la charge administrative des exploitant-e-s agricoles se heurte régulièrement à des décisions dans des domaines spécifiques qui entraînent inévitablement de nouvelles contraintes administratives.